



# Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.  
RESTREINTE  
UNEP/WG.6/5  
25 mars 1977  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

## RAPPORT DE LA CONSULTATION D'EXPERTS SUR LES PARCS MARINS ET LES ZONES HUMIDES DE LA REGION MEDITERRANEEENNE

TUNIS, 12-14 janvier 1977

### 1. Introduction

1.1 Dans le cadre du Plan d'action pour la protection et le développement de la région méditerranéenne, 1/ adopté par la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée (Barcelone, 28 janvier - 4 février 1975), le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a organisé une consultation d'experts chargée de donner des avis sur les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne. Sur l'aimable invitation du Gouvernement tunisien, la consultation a eu lieu à Tunis du 12 au 14 janvier 1977.

### 2. Cérémonie d'ouverture

2.1 Au cours de la cérémonie d'ouverture, le Gouvernement tunisien a souhaité la bienvenue aux participants. La cérémonie était présidée par M. E. Chelby, Chef de Cabinet du Ministre de l'agriculture. M. E. Chelby a salué les participants et a souligné que l'intérêt des gouvernements des pays méditerranéens pour les activités entreprises dans le cadre du Plan d'action du PNUE pour la région méditerranéenne témoignait de leur volonté de coopérer en vue de protéger et améliorer l'environnement de la "Mare Nostrum". M. Chelby a donné aux experts participant à la réunion l'assurance que le Gouvernement tunisien n'épargnerait aucun effort pour assurer le succès de la consultation.

2.2 Prenant la parole au nom de M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE, le représentant du PNUE, M. S. Keckes a remercié les autorités tunisiennes de leur accueil et les a priées d'exprimer au Gouvernement la gratitude des participants pour l'accueil qui leur a été réservé. M. Keckes a expliqué que la consultation n'était qu'une activité parmi d'autres dans le cadre d'un vaste Plan d'action pour la Méditerranée organisé par le PNUE pour assurer la protection de cette mer, et il a donné un bref aperçu des autres activités entreprises dans le cadre de ce Plan d'action. Il a souligné que les participants avaient été invités à la consultation à titre personnel, pour donner des avis au Directeur exécutif du PNUE sur la manière scientifique de créer et de gérer des réserves naturelles, en particulier des parcs marins et des zones humides.

---

1/ Rapport de la réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, UNEP/WG.2/5.

### 3. Participation

3.1 On trouvera à l'annexe I au présent rapport une liste des participants et observateurs invités représentant les divers organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'une liste des observateurs locaux.

3.2 M<sup>r</sup>. S. Keckes et Z. Ben Mustapha ont assuré la présidence de la consultation.

### 4. Débat général (point 1 de l'ordre du jour)

4.1 Avant l'examen des différents points de l'ordre du jour, M. S. Keckes a donné un aperçu de la portée, des objectifs et de l'ordre du jour de la Consultation (annexes II et III); il a passé en revue les documents de référence mis à la disposition des participants (annexe IV) puis a déclaré ouverte la discussion générale.

4.2 Il a été reconnu qu'il appartient à chaque gouvernement national de créer et de gérer ses réserves et ses parcs nationaux, et que chaque Etat doit envisager la création de zones protégées dans le cadre général de son développement social et économique. Mais, par ailleurs, il a été recommandé que, la création et la gestion des réserves naturelles nationales soient coordonnées dans le cadre de la région méditerranéenne parce que la Méditerranée est une mer presque fermée qui constitue une unité écologique et que de nombreuses régions connaissent des difficultés similaires. On pourrait favoriser cette coordination en créant un réseau de réserves naturelles et en organisant des échanges de renseignements entre leurs administrations.

4.3 Les participants ont noté que les problèmes des parcs marins et des zones humides avaient déjà été examinés dans d'autres instances et que l'on pouvait de ce fait disposer d'enseignements utiles pour l'adoption de mesures relatives aux réserves méditerranéennes. En particulier, on a évoqué la Conférence internationale sur les parcs marins et les réserves marines (Tokyo, 12-14 mai 1975) et la Réunion régionale sur la promotion de la création de parcs marins et de réserves marines (Téhéran, 6-10 mars 1975).

4.4 Il a été souligné que le Plan d'action pour la Méditerranée et, en particulier, la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution <sup>2/</sup> offraient une base politique et juridique sur laquelle les gouvernements pourraient se fonder pour créer des réserves naturelles dans la région méditerranéenne en vue d'en protéger et d'en améliorer l'environnement.

4.5 On a signalé aussi que la prochaine Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le "Plan bleu" (Split, Yougoslavie, 31 janvier - 4 février 1977) et la Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, Grèce, 7-11 février 1977) devraient offrir aux gouvernements des Etats riverains de la Méditerranée une nouvelle occasion d'étudier la question des réserves et, en particulier, la question des parcs marins et des zones humides.

### 5. Intérêt des parcs marins et des zones humides de la région méditerranéenne (point 2 de l'ordre du jour)

5.1 Ce point de l'ordre du jour a été présenté brièvement et la consultation a passé en revue la teneur des documents de référence UNEP/WG.6/INF.4, INF.5, INF.6, INF.7, INF.8 et INF.9.

---

<sup>2/</sup> Adoptée par la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée (Barcelone, 2-16 février 1976).

5.2 Les experts étaient conscients du fait que chaque gouvernement devra créer et gérer des zones protégées en recourant aux moyens politiques, juridiques et socio-économiques dont il dispose pour assurer la protection de l'environnement. Les conditions d'adoption de ces mesures pouvant varier d'un pays à l'autre, il a été décidé que l'on se contenterait d'énoncer des principes communs qui pourraient s'appliquer de façon générale à la création et à la gestion de zones protégées.

5.3 On a insisté sur la grande importance des réserves naturelles et en particulier sur leur valeur sociale et économique. Les participants ont estimé que l'identification et la gestion des réserves devraient être inscrites dans les plans de développement nationaux à long terme. Reconnaissant que l'agriculture, l'industrie et le tourisme se développent rapidement dans le bassin méditerranéen, les experts ont estimé qu'il était indispensable d'analyser correctement l'influence des tendances du développement sur les zones à protéger. Conscients du fait qu'une planification insuffisante du développement pourrait mettre en conflit des exigences concurrentes, les experts ont recommandé de promouvoir des recherches en vue d'aider les gouvernements à identifier ces possibilités de conflit.

5.4 En outre, il a été reconnu que la planification à long terme du développement des zones marines protégées ne pourrait être assurée que par la coopération entre les différentes autorités responsables de l'exploitation et de la gestion de l'environnement marin.

5.5 On peut énoncer comme suit les différentes fonctions que les parcs marins et les zones protégées peuvent être appelés à remplir :

- i) constituer des zones de protection et d'étude de l'environnement marin;
- ii) offrir des avantages économiques et culturels directs à l'humanité en général et aux populations locales en particulier;
- iii) constituer une zone centrale totalement protégée, abritant un "habitat vulnérable" <sup>3/</sup>, et une zone périphérique où des activités limitées seront autorisées à des fins touristiques, éducatives et de protection des ressources;
- iv) réhabiliter les régions déjà dégradées, afin que l'on puisse rétablir le fonctionnement normal de l'écosystème et étudier les différents stades de cette restauration ainsi que les autres processus écologiques.

5.6 Les experts ont noté que les zones de haute mer peuvent produire en grandes quantités des matières organiques qui sont transportées ensuite vers les zones côtières. On a souligné la nécessité de créer en haute mer des zones protégées dans les régions à forte productivité, qui sont de la plus haute importance pour l'équilibre trophique de l'écorégion et pour la préservation du potentiel de pêche. Ces réserves de haute mer pourraient être créées aux termes d'un accord signé par les gouvernements intéressés, qui interdirait les rejets ou les déversements de polluants dans la zone protégée <sup>4/</sup>.

---

<sup>3/</sup> On trouvera la définition du terme "habitat vulnérable" au paragraphe 5 de l'Annexe VI.

<sup>4/</sup> Voir la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, et le Protocole relatif à la préservation de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs, Barcelone, 1976.

5.7 La protection des processus de restauration biologique des ressources vivantes et des structures qui les sous-tendent devrait être le point de départ d'une protection optimale à long terme des ressources vivantes de la mer. Les parcs marins devraient englober les zones qui sont importantes pour la préservation de ces processus, de ces structures et des espèces marines.

5.8 Les experts ont examiné d'autre part les rapports entre les réserves marines, les zones humides et le développement de l'aquaculture. Il a été noté que l'on avait souvent tendance à simplifier exagérément l'examen des divers aspects de l'aquaculture, sans se rendre compte que différentes formes d'aquaculture peuvent avoir des incidences différentes sur l'environnement. On a fait remarquer que des techniques d'aquaculture existaient dans pratiquement tous les États riverains de la Méditerranée. On a estimé que les recherches dans ce domaine devraient porter sur les pratiques existantes et les espèces cultivées et qu'il faudrait déterminer les formes de culture qui apportent un minimum de gêne aux processus naturels.

5.9 Les experts ont exprimé l'opinion que les ressources biologiques renouvelables des zones humides de la région méditerranéenne constituent de précieuses richesses nationales et font partie intégrante de l'ensemble du régime hydrologique. Elles jouent en effet un rôle important dans la stabilisation et la rétention de l'eau et constituent des indicateurs précis de l'utilisation par l'homme des zones de captage. Elles présentent un intérêt scientifique et des caractéristiques diverses et elles sont également précieuses pour la production alimentaire, la lutte contre les inondations, la recherche et les loisirs et les satisfactions esthétiques. Cela explique la haute priorité que l'on accorde à leur protection ou à leur restauration.

5.10 La recherche du gain immédiat sans souci des conséquences écologiques a provoqué l'épuisement des zones humides de la région méditerranéenne. Ces zones sont extrêmement sensibles au drainage, au remblayage, à la pollution industrielle, urbaine et agricole, aux nuisances causées à la faune, à l'altération des bassins versants, à la soustraction directe de l'eau et à la surexploitation des nappes aquifères dans la zone de captage à des fins d'irrigation. Ces activités constituent de graves menaces pour l'avenir de nombreuses zones humides de la région méditerranéenne.

5.11 Les fonctions que peuvent remplir les réserves de zones humides sont les suivantes :

- i) conserver et gérer divers types d'habitats et d'écosystèmes des zones humides;
- ii) protéger les habitats et les espèces menacés;
- iii) conserver et gérer des zones importantes pour assurer la reproduction, la migration et l'hivernage de la faune;
- iv) préserver les beautés naturelles pour les générations présentes et futures;
- v) préserver des zones humides à des fins touristiques, récréatives et éducatives;
- vi) offrir des sites pour l'éducation et la formation de gestionnaires des réserves;
- vii) permettre des travaux de recherche;
- viii) permettre d'observer les effets des activités humaines sur l'environnement;

- ix) constituer des réserves pour les prédateurs et faciliter ainsi la lutte contre les animaux nuisibles dans les zones adjacentes de monoculture;
- x) constituer des sources de matières organiques destinées à alimenter les écosystèmes terrestres entourant les zones humides.

5.12 Les zones humides de la région méditerranéenne jouent un rôle important dans la mesure où elles facilitent la migration, l'hivernage et la nidification de la sauvagine et des autres oiseaux. Ce rôle a été relativement bien étudié, mais des recherches plus poussées seraient nécessaires. Si certaines de ces zones présentent un intérêt hydrobiologique général, on n'a jusqu'ici réalisé que peu d'études hydrobiologiques et biologiques. Il reste aussi beaucoup à apprendre sur les nombreuses zones humides qui présentent peu d'intérêt pour les oiseaux mais peuvent contenir des sites qui, en raison de leur importance hydrobiologique, sont particulièrement précieux pour la conservation de la nature et ont notamment un intérêt pour la pêche, la science, l'hydrologie et l'éducation du public. Aussi, les experts ont-ils vivement recommandé aux gouvernements d'appuyer et encourager la réalisation d'études hydrobiologiques et biocénologiques sur les zones humides, en vue de recueillir des données de base qui serviront à déterminer les types d'eau présents dans ces zones humides et à évaluer leur intérêt du point de la conservation.

5.13 Les experts ont pris conscience que l'un des principaux obstacles à une bonne gestion des zones protégées était l'absence de structures administratives et le manque de personnel scientifique et technique qualifié. Ils ont souligné la nécessité de créer des structures administratives et des services de recherche adéquats et de former des experts et du personnel technique compétents dans le cadre de la coopération régionale.

5.14 On a insisté sur la nécessité de mettre sur pied sans délai des programmes de recherche écologique. Ces programmes devraient avoir pour objectif de déterminer la capacité de renouvellement des ressources, la possibilité d'exploiter ces dernières et les conditions requises pour la préservation de structures écologiques exposées à l'influence de l'homme. Ces recherches ne pourront être faites que par des scientifiques et des techniciens compétents; en conséquence, les experts ont estimé qu'il convenait d'intensifier l'enseignement écologique.

5.15 Il a été recommandé de créer, sur la base d'enquêtes écologiques, des réseaux nationaux et régionaux de réserves. Ces réseaux devraient en particulier comprendre des "habitats vulnérables" avec leurs zones périphériques et devraient abriter une vaste gamme d'écosystèmes typiques, notamment ceux qui présentent une importance écologique régionale pour les espèces qui migrent et hivernent.

5.16 Les experts ont recommandé aux gouvernements des pays méditerranéens d'intensifier leurs campagnes d'éducation et d'information du public, pour faire connaître le rôle et la bonne utilisation écologique des parcs marins et autres zones protégées.

5.17 Les experts ont recommandé aux gouvernements de signer et de ratifier la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO, 1972), la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar, 1971), et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington, 1973). Ils ont aussi recommandé que les gouvernements protègent les sites figurant sur la liste provisoire des sites d'importance internationale établie à l'intention de la consultation d'experts sur les parcs marins

et les zones humides de la région méditerranéenne (Tunis, 12-14 janvier 1977). Les experts ont noté que huit Etats méditerranéens, qui avaient déjà ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, allaient sans doute proposer d'inscrire des zones marines et des zones humides remarquables de leur pays sur la liste des sites protégés par cette Convention. Les experts ont souligné par ailleurs l'importance de la Convention pour la protection de la faune migratoire, qui est actuellement en cours d'élaboration.

5.18 Les experts ont mis l'accent sur la nécessité d'harmoniser les règlements nationaux en matière de chasse et de pêche pour diminuer les pressions qui s'exercent sur les stocks migratoires d'oiseaux et de poissons et pour assurer une gestion rationnelle de ces stocks dans l'intérêt des générations futures.

6. Examen et mise à jour des renseignements existants sur les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne (point 5 de l'ordre du jour)

6.1 La discussion sur ce point a été précédée d'un bref examen des documents de référence UNEP/WG.6/INF.6 et INF.10.

6.2 Reconnaissant le caractère provisoire des renseignements contenus dans ces documents, les participants à la consultation ont fourni des renseignements supplémentaires sous forme d'exposés oraux et de monographies nationales rédigées avant la réunion. Ces renseignements, ainsi que ceux qui pourraient venir d'autres sources, serviront à mettre à jour l'étude des réserves naturelles existantes et potentielles qui présentent de l'intérêt pour l'ensemble de la région méditerranéenne.

6.3 Les experts ont examiné la question de l'établissement d'un répertoire des zones protégées de la région méditerranéenne. Ils ont recommandé qu'un tel répertoire énumère toutes les zones protégées présentant un intérêt écologique pour la région méditerranéenne, notamment les parcs marins et les zones humides. Un projet de répertoire (UNEP/WG.6/4) a été jugé acceptable dans l'ensemble et des modifications de détail ont été proposées en vue d'améliorer la qualité des renseignements (Annexe V).

7. Principes et directives pour la création et la gestion de parcs marins et de zones humides dans la région méditerranéenne (point 4 de l'ordre du jour)

7.1 La consultation a passé en revue et modifié le projet de principes et de directives qui lui avait été soumis (UNEP/WG.6/3).

7.2 En égard au temps limité dont ils disposaient pour donner aux principes et directives une forme définitive, les experts sont convenus que le document modifié serait considéré comme un projet de base pour la mise au point du texte définitif des principes et directives relatifs à la création et la gestion de zones protégées dans la région de la Méditerranée. En outre, ils ont recommandé que les principes et directives soient suffisamment étendus pour pouvoir s'appliquer non seulement aux parcs marins et aux zones humides, mais aussi à toutes les zones protégées présentant un intérêt pour la région méditerranéenne (zones côtières, aquatiques, îles).

7.3 On trouvera à l'annexe VI au présent rapport le texte modifié des principes et directives.

8. Recommandations au Directeur exécutif du PNUE (point 5 de l'ordre du jour)

8.1 Les zones protégées de la région méditerranéenne, en particulier les parcs et réserves aquatiques et les zones humides, devraient être organisées en Association des zones protégées de la région méditerranéenne. Les fonctions de coordination devraient être assurées par l'administration de l'un des parcs membres de l'Association.

8.2 Des réunions périodiques régulières devraient être organisées pour permettre aux représentants des zones protégées de la région méditerranéenne d'échanger des vues sur l'expérience acquise et les problèmes rencontrés.

8.3 Les recherches sur les problèmes écologiques des zones protégées devraient être intensifiées et conduites en liaison avec le Programme coordonné du PNUE pour la surveillance continue et la recherche en matière de pollution dans la Méditerranée.

8.4 Une réunion intergouvernementale devrait être convoquée pour examiner et adopter des directives et des principes techniques en vue de la création et de la gestion des zones protégées de la région méditerranéenne. Le rapport de la présente consultation d'experts devrait servir pour les travaux préparatoires de ladite réunion intergouvernementale.

8.5 Un Répertoire des zones protégées de la région méditerranéenne devrait être rédigé et constamment tenu à jour.

8.6 Les gouvernements des Etats méditerranéens devraient être informés des travaux de la présente consultation d'experts. La prochaine Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le "Plan bleu" (Split, Yougoslavie, 31 janvier - 4 février 1977) et la Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, Grèce, 7-11 février 1977) devraient permettre de diffuser utilement cette information.

9. Clôture de la consultation (point 6 de l'ordre du jour)

9.1 La Consultation a adopté les recommandations figurant aux paragraphes 8.1 - 8.6 ci-dessus, a donné des instructions assez précises pour amender les projets de principes et de directives techniques pour la création et la gestion des zones protégées de la région méditerranéenne (annexe VI), et a fait des observations générales sur les autres parties du projet de rapport. Les experts ont laissé au secrétariat du PNUE le soin d'apporter au rapport les modifications de forme et de structure qui s'avèreraient nécessaires. 5/

10. Cérémonie de clôture

10.1 Une cérémonie de clôture a été organisée par le Gouvernement tunisien, sous la présidence de Son Excellence M. Moncef Belhadj Amor, Ministre responsable des relations avec l'Assemblée nationale.

---

5/ Un expert a exprimé des réserves au sujet du rapport et des conclusions techniques de la réunion, la consultation n'ayant pas adopté un texte du rapport unique et définitif.

10.2 A cette cérémonie, M. S. Keckes a exposé brièvement les principaux résultats de la consultation et a remercié le Gouvernement tunisien de l'accueil réservé à la réunion et de l'hospitalité offerte aux participants.

10.3 Dans ses remarques finales, M. Moncef Belhadj Amor a déclaré que le Gouvernement tunisien était satisfait du succès de la consultation et a souligné que la Tunisie participait avec beaucoup d'intérêt aux activités destinées à protéger la Mer Méditerranée.



ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

I. PARTICIPANTS INVITES (experts)

Mme H. BACCAR  
Chargée du Bureau de l'environnement  
DERFC  
Ministère de l'agriculture  
TUNIS  
Tunisie

M. Z. BAYER  
Directeur du Parc national d'Orman Bakanligi  
Ministère des forêts  
Milli Parklar Dairesi Baskanı  
Havuzlu Sokak No 4  
ANKARA  
Turquie

M. Zakaria BEN MOUSTAPHA  
Directeur de l'enseignement, de la recherche  
et de la formation des cadres  
Ministère de l'agriculture  
TUNIS  
Tunisie

M. M. BOUAYAD  
Institut scientifique des pêches maritimes (ONP)  
CASABLANCA  
Maroc

Mlle Nadia BOUGAZELLI  
Centre de recherches océanographiques et de pêches  
Jetée Nord, B.P. 90  
ALGER  
Algérie

M. M. BUSSANI  
Directeur du Parc marin de Miramare  
TRIESTE  
Italie

M. E. CARP  
Mas Coucut  
ST MARTIAL 30  
France

Bureau : c/o Station biologique de la Tour du Valat  
Le Sambuc  
13200 ARLES  
France

M. Jean-Claude LE CAVELIER<sup>\*</sup>/  
Villa Moukeiber  
Beir Mery  
Liban

---

<sup>\*</sup>/ N'a pas pu participer à la Réunion.

M. P. DOHRN  
Stazione Zoologica  
80121 NAPLES  
Italie

Le Professeur H. GAMULIEN-BRIDA  
Institut géologique  
Faculté des sciences  
Université de Zagreb  
Rooseveltov trg 6  
ZAGREB  
Yougoslavie

M. S.A. GHANNUDI<sup>\*/</sup>  
Département de zoologie  
Faculté des sciences  
Université de Tripoli  
TRIPOLI  
République arabe libyenne

M. Mohamed Amin IBRAHIM<sup>\*/</sup>  
Institut d'océanographie et des pêches  
Office méditerranéen  
Kayer-Bey  
ALEXANDRIE  
Egypte

M. L.F. LEONTIADIS  
Ministère de l'agriculture et des ressources naturelles  
NICOSIE  
Chypre

M. Antonio Lopez LILLO<sup>\*/</sup>  
ICONA  
Carretera de Coruna km7  
MADRID 35  
Espagne

Dr G. Carleton RAY  
Département de pathobiologie  
The Johns-Hopkins University  
615 North Wolfe Street  
BALTIMORE, Maryland 21205  
Etats-Unis d'Amérique

Mme D. VIALE  
Conseiller biologiste pour la Corse  
20222 ERBALUNGA  
Corse (France)  
et Station zoologique  
06330 VILLEFRANCHE S/Mer  
France

---

<sup>\*/</sup> N'a pas pu participer à la Réunion.

II. OBSERVATEURS INVITES APPARTENANT A DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES, DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

M. J. Richard SYMONDS  
Représentant résident du PNUD  
Programme des Nations Unies pour le développement  
Boîte postale 863  
TUNIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

M. F.J. BRUCHER  
Représentant local de la FAO  
c/o PNUD  
B.P. 863  
TUNIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)

M. L. LOOPE  
Division des sciences écologiques  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation,  
la science et la culture  
Place de Fontency  
75007 PARIS

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES (UICN)

M. Alfred H. HOFFMANN  
1110 MORGES  
Suisse

FONDATION TOUR DU VALAT

M. Luc HOFFMANN  
Président, Fondation Tour du Valat  
Le Sambuc  
13200 ARLES

M. F. O'GORMAN  
Direction des affaires internationales  
Fondation Tour du Valat pour l'étude  
et la conservation de la nature  
Université de Dublin  
Trinity College  
8 Westland Row  
Dublin 2  
Irlande

M. N. MORGAN  
Directeur scientifique  
Le Sambuc  
13200 ARLES  
France

UNEP/WG.6/5

Annexe I

page 4

BUREAU INTERNATIONAL DE RECHERCHES SUR LA SAUVAGINE (BIRS)

M. Michael SMART

Directeur

Bureau international de recherches sur la sauvagine

Slim-Bridge

Gloucestershire

GL27 BK Royaume-Uni

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE OUTRE-MER (ORSTOM)

M. FRONTIER

06230 Villefranche sur Mer

France

FONDS MONDIAL POUR LA NATURE (WWF)

M. Pierre PORTAS

Spécialiste de la conservation

Fonds mondial pour la nature

1110 Morges

Suisse

III. OBSERVATEURS LOCAUX

M. A. AGHROUM

Secrétaire d'ambassade à la Direction des  
institutions spécialisées

2 rue Nahdia

TUNIS

M. A. BARBOUCHE

Office national du tourisme tunisien

Avenue Md V

TUNIS

M. S. BEL HADJ KACEM

Chef du Service de la chasse et des parcs nationaux

Direction des forêts

30 rue Alain Savary

TUNIS

M. H. CHANDOUL

Chef de la Section des parcs nationaux et zones humides  
en Tunisie à la Direction des forêts

30 rue Alain Savary

TUNIS

M. A. ELHILI

Professeur de physique

Faculté des sciences

Campus - Belvédère

TUNIS

M. M. KOLAI  
Conseiller prévention et études des pollutions et nuisances  
au Comité national pour l'environnement  
Comité national pour l'environnement  
B.P. 843  
ALGER Gare  
Algérie

Mme F. KTARI  
Directrice de l'Institut national scientifique et technique  
d'océanographie et des pêches  
I.N.S.T.O.P.  
SALAMBO  
Tunisie

ANNEXE II

PORTÉE ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION\*/

Dans le cadre d'un vaste plan d'action pour la protection et le développement de la mer Méditerranée (Barcelone, 28 janvier - 4 février 1975), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) organise à Tunis, du 12 au 14 janvier 1977, sur l'aimable invitation du Gouvernement tunisien, une consultation d'experts sur les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne.

Les participants auront pour tâche de donner au Directeur exécutif du PNUE des conseils sur les questions suivantes :

- a) la situation actuelle des parcs marins et des zones humides de la région méditerranéenne, y compris la législation nationale pertinente;
- b) l'importance et l'intérêt des parcs marins et des zones humides de la région méditerranéenne, en tant que :
  - i) "refuges" sûrs pour les espèces autochtones méditerranéennes menacées (par exemple, les phoques);
  - ii) zones de reproduction nécessaires pour le maintien des stocks exploitables d'espèces marines migratoires;
  - iii) habitats naturels pour les oiseaux migrateurs qui quittent la région méditerranéenne, la traversent ou y aboutissent;
  - iv) réserves d'écosystèmes méditerranéens caractéristiques pouvant servir de systèmes de référence pour la recherche scientifique, de réserves de matériel génétique et de supports pour des campagnes d'information;
- c) principes et directives pour la création et la gestion de parcs marins et de zones humides dans la région méditerranéenne;
- d) mesures à prendre pour améliorer la situation actuelle.

Compte tenu des avis donnés par les experts participant à la Consultation, le Directeur exécutif du PNUE décidera des mesures à prendre pour porter les recommandations de la Consultation à l'attention des gouvernements des États méditerranéens et pour faire en sorte que des dispositions soient prises afin d'assurer la protection et le développement des parcs marins et des zones humides de la région méditerranéenne.

---

\*/ Document distribué aux participants sous la cote UNEP/WG.6/INF.2

ANNEXE III

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE<sup>\*/</sup>

1. Ouverture de la Consultation.
2. Intérêt des parcs marins et des zones humides de la région méditerranéenne.
3. Examen et mise à jour des renseignements existants sur les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne.
4. Principes et directives pour la création et la gestion des parcs nationaux, y compris les parcs marins et les zones humides dans la région méditerranéenne.
5. Recommandations.
6. Clôture de la Consultation.

---

<sup>\*/</sup> Distribué aux participants sous la cote UNEP/WG.6/1.

ANNEXE IV

Liste des documents<sup>\*/</sup>

- UNEP/WG.6/1      Ordre du jour provisoire
- UNEP/WG.6/2      Ordre du jour provisoire annoté
- UNEP/WG.6/3      Projet de directives et de principes techniques pour la création et la gestion de parcs marins et de zones humides dans la région méditerranéenne
- UNEP/WG.6/4      Projet de schéma d'un répertoire des parcs nationaux, y compris les parcs marins et les zones humides dans la région méditerranéenne
- UNEP/WG.6/INF.1   Liste des documents
- UNEP/WG.6/INF.2   Portée et objectifs de la Consultation
- UNEP/WG.6/INF.3   Protection et développement de la région méditerranéenne : activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- UNEP/WG.6/INF.4   Les habitats vulnérables du milieu marin
- UNEP/WG.6/INF.5   Classification préliminaire des milieux côtiers et marins
- UNEP/WG.6/INF.6   Etude préliminaire des zones humides d'importance internationale de la région méditerranéenne
- UNEP/WG.6/INF.7   Espèces menacées de l'écosystème méditerranéen
- UNEP/WG.6/INF.8   Le rôle des réserves naturelles en tant que point d'appui des migrations d'oiseaux à travers le bassin méditerranéen
- UNEP/WG.6/INF.9   Importance des réserves naturelles pour la pêche et l'aquaculture en Méditerranée
- UNEP/WG.6/INF.10   Rapport sur les parcs et réserves marins existants ou potentiels dans le bassin méditerranéen
- UNEP/WG.6/INF.11   Liste des participants.

---

\*/ Document distribué aux participants sous la cote UNEP/WG.6/INF.1.



ANNEXE V

PROJET DE SCHEMA D'UN REPERTOIRE  
DES PARCS NATIONAUX ET AUTRES ZONES PROTEGEES DE LA REGION MEDITERRANEEENNE  
COMPRENANT UNE LISTE DES ESPECES MENACEES ET PROTEGEES\*

Projet de table des matières du Répertoire

1. Introduction
2. Nomenclature
  - 2.1 Classification des parcs nationaux et autres zones protégées
  - 2.2 Provinces biotiques
3. Subdivisions du Répertoire
4. Description des parcs nationaux et autres zones protégées
  - 4.1 Albanie
  - 4.2 Algérie
  - 4.3 Chypre
  - 4.4 Egypte
  - 4.5 France
  - 4.6 Grèce
  - 4.7 Israël
  - 4.8 Italie
  - 4.9 Liban
  - 4.10 République arabe libyenne
  - 4.11 Malte
  - 4.12 Monaco
  - 4.13 Maroc
  - 4.14 Espagne
  - 4.15 République arabe syrienne
  - 4.16 Tunisie
  - 4.17 Turquie
  - 4.18 Yougoslavie
5. Espèces menacées
6. Espèces protégées

---

\* Distribué aux participants sous la cote UNEP/WG.6/4.

## 2. NOMENCLATURE

Il convient d'utiliser une nomenclature uniforme pour décrire les parcs nationaux et autres zones protégées. Les descriptions ci-après s'inspirent essentiellement des pratiques suivies par l'UICN dans ses descriptions et recommandations antérieures.

On trouvera au chapitre 3 des indications sur les détails qu'il conviendrait de donner au sujet de chaque parc national ou zone protégée.

### 2.1 CLASSIFICATION DES PARCS NATIONAUX ET AUTRES ZONES PROTEGEES

#### 2.1.1 Parcs nationaux et réserves similaires

Un parc national est une portion du territoire national pour laquelle l'Etat :

- a établi une protection générale;
- a fixé une superficie supérieure à un certain minimum;
- assure le maintien du statut de zone protégée;

et dans laquelle il autorise ou même encourage le tourisme.

L'expression "réserve similaire" désigne les zones protégées qui répondent aux mêmes critères que les parcs nationaux, mais sont connues sous d'autres noms.

Les parcs nationaux et les réserves similaires devraient tirer leur protection juridique de la plus haute autorité compétente (l'Etat) exerçant sa juridiction sur la région dans laquelle la zone est située.

#### 2.1.2 Parcs régionaux et réserves similaires

Les parcs régionaux et réserves similaires, quelle que soit leur désignation officielle, sont les réserves qui répondent aux mêmes critères que les parcs nationaux, sauf que leur protection juridique est assurée par une autorité autre que la plus haute autorité compétente (l'Etat).

#### 2.1.3 Réserves naturelles intégrales

Les réserves naturelles intégrales sont des zones naturelles consacrées exclusivement à la protection de la nature et à la recherche scientifique, et tenues strictement à l'abri de toute perturbation. Elles ne sont pas ouvertes aux touristes ni au public, sauf sous un contrôle très sévère.

#### 2.1.4 Réserves naturelles dirigées

Les réserves naturelles dirigées sont des zones naturelles protégées qui répondent aux mêmes critères que les réserves naturelles intégrales, sauf que l'on s'y emploie à protéger certaines espèces ou communautés. Elles sont généralement connues sous divers noms : sanctuaire, refuge naturel, refuge d'animaux, réserve d'animaux, réserve botanique, réserve zoologique.

### 2.1.5 Réserves à buts multiples

Les réserves à buts multiples sont des zones activement gérées dans lesquelles la conservation de la nature n'est que l'un des objectifs pour lesquels le statut de zone protégée a été accordé, et souvent pas le plus important. Entre autres objectifs, on peut citer : la production de la faune et de la flore, la pêche, la sylviculture ou la culture ou le fourrage pour le bétail, les loisirs, la protection d'un bassin versant pour assurer la stabilité des sols, le rendement hydraulique ou l'énergie hydro-électrique, etc.

### 2.1.6 Réserves archéologiques ou historiques

Les réserves archéologiques ou historiques ne seront inscrites au répertoire que si elles comprennent des zones qui remplissent des fonctions importantes pour la conservation de la nature.

## 2.2 PROVINCES BIOTIQUES

La classification provisoire ci-après des provinces biotiques, recommandée pour le Répertoire, est fondée sur un document (No 18) de l'UICN intitulé Classification des provinces biogéographiques du monde, de M. D.F. Udvardy :

- Forêts de l'Europe occidentale
- Sclérophylles de la Méditerranée occidentale
- Sclérophylles des Balkans
- Iles de la mer Tyrrhénienne
- Iles de la mer Egée
- Sclérophylles de l'Asie occidentale
- Sclérophylles de l'Afrique du Nord
- Hauts plateaux ibériques
- Hauts plateaux de l'Atlas

Comme cette classification couvre principalement des provinces terrestres et certains écosystèmes insulaires, il faudra en établir une autre pour les provinces marines.

## 3. SUBDIVISIONS DU REPERTOIRE

### 1. Titre

Titre dans la langue du pays.

### 2. Adresse postale

Adresse postale complète dans une ou plusieurs langues officielles de l'ONU, ainsi que la boîte postale, les numéros de téléphone et de télex et l'adresse télégraphique.

3. Responsabilité

Entité (Gouvernement, ministère, province, collectivité, société, etc.) qui patronne le parc national ou la zone protégée ou est chargée de son exploitation et de sa gestion.

4. Responsable

Nom et titre complets du responsable (administrateur, directeur, etc.).

5. Classification

Catégorie dans laquelle peut être classé le parc national ou la zone protégée :

- parc national ou réserve similaire
- parc provincial ou réserve similaire
- réserve naturelle intégrale
- réserve naturelle dirigée
- réserve à buts multiples
- réserve archéologique ou historique

(Voir descriptions au chapitre 2).

6. Protection juridique

Caractère et étendue de la protection juridique.

7. Date de création

Indiquer la date de création du parc ou de la zone en citant explicitement l'instrument juridique qui lui assure une protection permanente et prévoit des garanties suffisamment strictes pour atteindre les objectifs de la conservation.

8. Situation géographique

Situation géographique : description et indication des coordonnées (degrés et minutes) entre lesquelles se situe la zone considérée.

9. Superficie et altitude ou profondeur

Superficie en km<sup>2</sup> et altitude ou profondeur (pour les parcs marins) maximale en mètres

10. Régime foncier

Propriété du Gouvernement, d'un Etat, d'une commune, d'un particulier, d'une société, etc.

11. Caractéristiques physiques

Caractéristiques physiques, notamment géographiques et géologiques.

12. Conditions climatiques ou hydrographiques

Caractéristiques générales du climat, différences et extrêmes saisonniers; on indiquera en outre, pour les parcs marins, zones humides et cours d'eau, les conditions hydrographiques ordinaires et leurs variations saisonnières.

13. Flore

Spécimens les plus importants de la flore, désignés par leurs noms scientifiques, avec indication des espèces rares ou endémiques.

14. Faune

Spécimens les plus importants de la faune, désignés par leurs noms scientifiques, avec indication des espèces rares ou endémiques.

15. Biocénoses

Biocénoses caractéristiques indiquées au moyen de la terminologie appropriée et, le cas échéant, par référence aux provinces biotiques (voir chapitre 2).

16. Perturbations et déficiences écologiques

Incendies de forêts, surpâturage, surexploitation des pêches, tourisme, etc.

17. Intérêt pour le tourisme ou l'éducation

Nombre de visiteurs par an; structures touristiques ou éducatives (hôtels, voies publiques, terrains de camping, zones de pique-nique, champs de ski, zoos, aquariums, expositions permanentes, etc.).

18. Gestion

Méthodes de gestion, en particulier des ressources naturelles.

19. Recherche scientifique

Type de recherches poursuivies dans le parc national ou la zone protégée, résultats obtenus, installations de recherche implantées dans son périmètre.

20. Publications

Liste des ouvrages de caractère général décrivant le parc national ou la zone protégée (auteur, titre, éditeur, année de publication, langue) et des mémoires scientifiques résultant des recherches visées au point 19.

ANNEXE VI

PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES TECHNIQUES POUR LA CREATION  
ET LA GESTION DE ZONES PROTEGEES DANS LA REGION MEDITERRANEE

1. Principes

1) La Méditerranée est une mer semi-fermée où les eaux, dans l'ensemble, séjournent environ 80 ans. C'est également une mer très exploitée par l'homme et, actuellement, très polluée. Le bassin méditerranéen contient d'importantes zones humides (eau douce, eau saumâtre et eau salée) qui font partie intégrante de son régime hydrologique. La santé et les caractéristiques de la Méditerranée sont influencées par les nutriments, les sédiments et les polluants d'origine tellurique de sorte que cette mer constitue un continuum terre-mer.

2) La Méditerranée reste une mer potentiellement riche à long terme en précieuses ressources aquatiques qui sont des ressources biologiques renouvelables. Cependant, l'exploitation soutenue de ces ressources est gravement compromise à cause surtout de la surexploitation, mais aussi de la destruction et de la pollution de l'habitat.

3) La Méditerranée relie trois continents : l'Afrique, l'Asie et l'Europe. Ses ressources marines et ses ressources en zones humides - en particulier celles de nature pélagique ou migratoire - sont la propriété commune de nombreuses nations et ont un intérêt particulier pour les Etats riverains. Leur gestion exige une action intergouvernementale intégrée et planifiée en commun, les mesures prises par tel pays ayant souvent une incidence sur les intérêts de tel autre pays.

4) Les effets des activités humaines sur la Méditerranée sont variables dans l'espace et le temps, dans leur intensité et leur orientation. Les plus importants et, souvent, les plus nuisibles de ces effets sont dus au dragage, à l'aménagement irrationnel des côtes, à la surexploitation des nappes aquifères, au remodelage des zones humides et des estuaires, à la construction de jetées, à l'envasement par les cours d'eau et à la pollution, en particulier d'origine tellurique.

5) Le bassin méditerranéen, patrimoine des générations actuelles et futures, comprend divers écosystèmes qui ont chacun son importance pour l'écorégion méditerranéenne dans son ensemble et pour son exploitation présente et future. Les zones d'importance particulière, qu'on peut appeler "habitats vulnérables" et sur lesquelles repose l'essentiel de la productivité et des caractéristiques de l'environnement méditerranéen, peuvent être définies comme des régions où s'accomplissent des fonctions biologiques importantes et des processus écologiques particuliers. L'identification de ces zones est donc indispensable à la conservation des ressources tant économiques que naturelles. Les habitats vulnérables sont plus particulièrement les estuaires, les zones humides, les zones de remontée des eaux profondes et les zones de reproduction, où le taux de bioproduktivité naturelle est souvent le plus élevé de la planète.

6) En dehors de leurs avantages pratiques, les zones protégées et les réserves ont une valeur intrinsèque pour l'homme en ce sens qu'elles lui révèlent son passé et lui offrent des exemples de ses liens avec la nature. Leur intérêt sur le plan récréatif et éducatif dépend dans une large mesure de la façon dont elles sont protégées et gérées.

7) Les importantes connaissances traditionnelles et les méthodes anciennes de gestion des ressources naturelles ne doivent pas être dédaignées dans la formation moderne et doivent être prises en considération dans les règles de gestion qui vont être établies concernant la région méditerranéenne.

8) La gestion de l'environnement de la région méditerranéenne exige notamment un zonage soigneusement planifié des diverses activités, afin de réaliser le développement harmonieux de la région sur le plan écologique. A cet effet, on créera notamment un réseau intégré de zones préservées : réserves, parcs marins, zones humides. On pourra ainsi protéger les "habitats vulnérables" et les utiliser pour des recherches visant à réunir des données scientifiques sur l'ampleur des modifications de l'écorégion méditerranéenne dues à l'intervention humaine. Dans la protection de ces habitats il faudra tenir compte également des besoins nationaux de développement socio-économique.

9) Les réserves de la Méditerranée sont d'une grande importance et d'un grand intérêt dans la mesure où elles constituent :

- des zones de reproduction nécessaires au maintien de stocks exploitables d'espèces marines importantes sur le plan économique;
- des habitats naturels pour les oiseaux migrateurs qui traversent la région méditerranéenne, s'y rendent ou en viennent;
- des écosystèmes méditerranéens typiques et "vulnérables";
- des objets de la recherche scientifique;
- des réserves de ressources génétiques et des refuges sûrs pour les espèces autochtones menacées;
- des sujets d'étude pour l'éducation écologique du public;
- des sites d'intérêt historique, géographique, archéologique, hydrologique et écologique;
- des zones côtières exigeant tout spécialement le recours aux techniques d'aménagement des sols.

10) La désignation des réserves et le degré de protection juridique à leur accorder relèvent de la responsabilité de chaque pays riverain de la Méditerranée.

11) Il serait bon que chaque Etat applique autant que possible les mêmes principes et directives de base pour la création et la gestion de réserves dans la région méditerranéenne, afin d'assurer à l'écorégion dans son ensemble une protection et un développement harmonieux. Une étroite collaboration entre les pays est souhaitable quand les réserves transcendent les frontières nationales.

12) L'existence de zones protégées - créées dans l'intérêt et pour l'agrément de la population - ne doit pas être considérée comme un obstacle au développement, mais comme le moyen de réaliser à long terme un développement optimal dans l'intérêt écologique et socio-économique de la région et de ses habitants.

13) Les pays devraient instituer des échanges d'informations entre les autorités responsables de la gestion des réserves et les hommes de science qui les étudient.

## 2. Directives générales

1) Le choix des zones à considérer comme zones protégées (parcs marins, zones humides et autres) doit être fondé sur des données biogéographiques et géomorphologiques et sur des critères écologiques, culturels et socio-économiques. De cette façon, on pourra protéger efficacement tout un réseau d'habitats qui contribuera en dernière analyse à la protection et au développement de l'écorégion méditerranéenne.

2) Les politiques de gestion des zones protégées devraient être définies et appliquées par les autorités nationales. Cependant, il faut tenir compte du fait que les limites naturelles des zones d'habitat vulnérable ne coïncident pas nécessairement avec les frontières nationales ni avec les lignes de démarcation de la terre et de la mer sur le rivage ni même avec les isobathes (par exemple, la limite du plateau continental fixée à 200 m de profondeur, la ligne de marée basse, la profondeur de 6 m retenue dans la définition des zones humides correspondant à des définitions de pure commodité. Les unités naturelles devraient être définies en fonction des caractéristiques de l'écosystème et des processus écologiques (par exemple, cycle des nutriments, la prévisibilité et stabilité des systèmes, migrations, transport des sédiments, configuration des courants). Cependant, comme les zones marines et les zones d'habitat des espèces migratrices sont très étendues et mouvantes, un parc ou une réserve isolés ne sauraient les contenir intégralement.

3) Les habitats et les espèces sont le résultat de processus écologiques. Chacun de ces processus doit être envisagé dans le cadre du système qui le soutient. Par exemple, si les habitats vulnérables peuvent être compris dans la zone centrale des zones protégées, chaque zone centrale ne subsiste que grâce aux zones périphériques qui la prolongent. Une bonne gestion de la zone centrale est donc, dans une certaine mesure, fonction de la gestion des zones périphériques.

4) Par conséquent, un réseau de zones protégées dans la région de la Méditerranée exige l'institution d'un contrôle national très serré sur des zones centrales déterminées, où les activités nocives de l'homme, et dans certains cas même sa présence, seront réduites ou interdites. La superficie des zones centrales pourra différer d'une région à l'autre.

5) Il conviendra de gérer les zones périphériques de telle manière que les activités humaines soient compatibles avec les processus écologiques. Ces zones périphériques sont presque toujours vastes. Certaines activités périphériques devraient être réglementées dans l'ensemble de la Méditerranée (par exemple, pour assurer la protection contre la pollution).

6) La création de zones protégées et leur bonne gestion exigent les mesures concrètes ci-après de la part des pays :

- adoption et application de lois adéquates;
- gestion de chaque zone protégée par une autorité nationale responsable dotée d'un personnel qualifié;
- uniformisation des méthodes scientifiques appliquées dans le choix et la surveillance des zones protégées;
- étude des pratiques du passé;
- réglementation des utilisations incompatibles avec une bonne gestion de l'environnement.



7) Il conviendra de favoriser l'élaboration de programmes nationaux d'éducation écologiques pour que le grand public prenne mieux conscience de la nécessité de constituer des zones protégées et pour justifier leur maintien pour les générations à venir.

---

Certains principes et directives concernant les zones marines protégées sont développés dans le détail dans les actes de la Conférence internationale sur les parcs marins et les réserves marines (Tokyo, 12-14 mai 1975) et dans ceux de la Réunion régionale sur la promotion de la création de parcs marins et de réserves marines (Téhéran, 6-10 mars 1975).